

ECRICOME PREPA 2022 - ECT - Technologique

Economie-Droit Droit / Economie

500480

PIEL

CÔME- VALENTIN

22/08/2002

Note de délibération : 19.22 / 20

Numéro d'inscription

500480



Né(e) le

22/08/2002

Signature

Nom

PIEL

Prénom (s)

CÔME-VALENTIN

19.22 / 20



Épreuve : Eco-droit ECT

Sujet ☐ 1 ou ☐ 2

(Veuillez cocher le N° de sujet choisi)

Les feuilles dont l'entête d'identification n'est pas entièrement renseigné ne seront pas prises en compte pour la correction.

Feuille

1 / 3

Numéro de table

13

DROIT

Veille juridique (Partie 3) :

Au début de l'année 2021, Veolia a tenté de s'emparer de Suez, manœuvre que cette dernière a qualifié de "démarche déloyale". Cet exemple montre que même les grandes entreprises peuvent être confrontées à des problèmes de loyauté dans l'exercice de leur activité professionnelle. Le thème de veille juridique 2021 est "Obligation de loyauté dans les relations de l'entreprise avec ses partenaires".

Une obligation est un lien de droit en vertu duquel le créancier peut exiger du débiteur l'exécution d'une prestation. La loyauté, vient du terme "legales" qui signifie conforme à la loi. La loyauté plus précisément désigne la sincérité contractuelle et le respect aux engagements pris. Ensuite, une entreprise est une entité commerciale produisant pour la vente de bien et de services à l'aide de facteurs de production. Enfin, les partenaires aussi appelés "stakeholders" sont selon Freeman les acteurs pouvant influencer ou être influencés par la réalisation des objectifs organisationnels de l'entreprise. Ces derniers peuvent être internes (actionnaires, salariés...) et externes (fournisseurs, clients, ONG, institutions bancaires).

L'obligation de loyauté est d'autant plus présente que l'entreprise est liée avec ses partenaires par des contrats. Pourtant ça n'est pas le seul cas.

En effet, l'autorité de la concurrence et la commission européenne encadrent les pratiques.

Nous allons nous intéresser dans le cas présent à la loyauté entre les professionnels et des contraintes qui en découlent.

I) d'obligation de loyauté existe au moment de la formation du contrat

L'obligation de loyauté doit être absolue au moment même de la conclusion du contrat entre professionnels. Ces derniers ne doivent en aucun cas tenter de dissimuler des informations au co-contractant.

Dans un arrêt datant de janvier 2021, le Cour de cassation a rendu que manquait à son obligation de loyauté une entreprise qui au moment de la vente de son fond de commerce avait dissimulé le fait que le commerce ne pourrait pas être ouvert après 20 heures et ce à cause des règles de co-propriétés de l'immeuble.

Dans un arrêt datant de mai 2021, le Cour de cassation a rendu qu'un franchiseur avait manqué à son obligation de loyauté en fournissant au franchisee des bilan et des comptes prévisionnels erronés, induisant le franchisee en erreur.

Ces exemples montrent les contraintes auxquelles doivent faire

face les professionnels au moment de la conclusion du contrat.

II) L'obligation entre professionnels existe aussi au delà des contrats

Comme nous l'avons vu dans l'introduction il peut y avoir entre professionnels des actes de concurrence déloyale. C'est pourquoi les agissements des professionnels sont scrutés attentivement pour éviter tout fait de concurrence déloyale.

À la fin de l'année 2021, la commission européenne a condamné les groupes Volkswagen et BMW à des amendes respectives de 500 et 300 millions d'euros. Les faits qui leur sont reprochés sont d'avoir mis en commun des techniques et technologies afin d'outre-passer les règles quant à l'émission de gaz des véhicules diesel.

Par ailleurs, courant 2021, des entreprises de sandwichs ont été condamnées à 24 millions d'euros d'amende pour entente sur les prix par l'autorité de la concurrence.

Ces exemples montrent que les professionnels ne peuvent pas faire ce que bon leur semble et doivent respecter le cadre légal tant au niveau national (autorité de la concurrence) qu'au niveau européen (commission Européenne).

En conclusion, les contraintes sont fortes pour les professionnels mais ceci est fait dans un intérêt d'équité et de loyauté.

Cas pratique :

1)

Majeure :

- Le contrat à durée indéterminée est la forme normale de la relation de travail.
- Le contrat à durée indéterminée (CDI) peut comporter une période d'essai. Celle-ci permet à l'employeur de vérifier que l'employé répond aux fonctions pour lesquelles il l'embauche et au salarié d'évaluer le poste occupé.
- Le contrat à durée déterminée est un contrat qui comme son nom l'indique, fixe la date du terme du contrat.
- Le recours au CDD est autorisé pour un cas d'accroissement temporaire d'activité. Il peut être renouvelé une fois et ne doit pas excéder 18 mois après renouvellement. Il peut devenir un CDI si l'entreprise a toujours besoin du salarié. Les seuls recours interdits au CDD sont : - les travaux dangereux, le recours à un CDD sur le même poste pour compenser une suspension à la suite d'une grève, après un licenciement pour motif économique avant une période égale au tiers de la période de travail de l'ancien salarié.

Mineure :

La SARL CYCLO ANGLOY, personne morale commerciale située dans le 64 est spécialisée dans l'activité de vélos. Cette dernière constate un franc succès en raison de l'attractivité du BAB et de la côte basque. L'entreprise ne suit plus le rythme de l'activité et doit avoir recours au recrutement. Cependant, les deux associés se demandent s'ils peuvent avoir recours au CDD dans le cas présent pour tester les compétences du futur salarié.

Numéro d'inscription

5 0 0 4 8 0



Né(e) le

22 / 08 / 2002

Signature

Nom

P I E L

Prénom (s)

C Ô M E - V A L E N T I N

19.22 / 20

Ecricome

Épreuve : Eco-droit ECT

Sujet ☐ 1 ou ☐ 2

(Veuillez cocher le N° de sujet choisi)

Les feuilles dont l'entête d'identification n'est pas entièrement renseigné ne seront pas prises en compte pour la correction.

Feuille

2 / 3

Numéro de table

13

Suite cas pratique 1

Conclusion : Au regard des faits et des règles de droit, les deux formes de contrat semblent être autorisées et possibles pour la SARL ANGLOX. Cependant dans la mesure où Barbara souhaite évaluer les compétences de salarié au préalable, le recours au CDI semble une solution adaptée si elle comporte une période d'essai. Dans ce cas l'employeur est en mesure de mettre fin à la période d'essai si elle n'est pas satisfaite.

Cas pratique numéro 2.

Majeure :

- Celui qui réclame l'exécution d'une obligation doit la prouver. Réciproquement celui qui se prétend libéré doit justifier le paiement ou le fait ayant entraîné l'extinction de son obligation.
- Les actes de commerce se prouvent par tous moyens.
- Lorsqu'il est coutume de ne pas formuler d'écrit, lorsqu'il y a une incapacité morale à fournir un écrit, ou lorsque l'écrit a été perdu par la force majeure, la preuve est libre.

NE RIEN ÉCRIRE

DANS CE CADRE

19.22 / 20

Mimeuse :

La SARL CYCLO ANGLOX personne morale commerciale
rencontre des problèmes relatifs au paiement d'une prestation qu'elle a
réalisée à Lorenzo Dos Santos personne physique et consommateur. En effet,
ce dernier n'a pas tenu à son engagement, il devait en l'échange de la
prestation (installation du matériel spécialisé sur son vélo) fournir la somme
de 1000. Seulement il avance qu'il rencontre de difficultés financières
et qu'il n'a même pas fait appel au service de l'entreprise. Les
associés n'avaient pas fait d'écrits attestant de l'accord comme Lorenzo est
un vieux client. Des témoins étaient présents au moment de la prestation
et des nombreux SMS attestent de la relation.

Conclusion :

Au regard des faits et des règles de droits, la SARL a de
grandes chances de pouvoir prouver l'existence du dommage. En effet,
les actes de commerce se prouvent par tous moyens. Ainsi l'entreprise
pourra utiliser comme preuve les SMS qu'elle a avec Lorenzo mais
également employer les témoignages des personnes présentes au moment
de la réalisation de la prestation. L'existence du contrat ne sera donc
pas difficile à prouver.

Cas pratique n° 3

Maieure :

- art 42 du CPC : la juridiction territorialement compétente est, sauf disposition contraire, celle du lieu où demeure le défendeur
- art 46 du CPC : ~~En matière délictuelle, la juridiction territorialement compétente est~~
- art 46 du CPC : Outre la juridiction ^{du lieu} où demeure le défendeur, le demandeur peut en matière délictuelle, choisir d'ester auprès de la juridiction du lieu du fait dommageable, ou celle dans le ressort de quel le dommage a été subi.
- En matière délictuelle, la juridiction compétente est le tribunal judiciaire.

Mineure :

Imès MOKHFI personne physique et demanderesse, a vu son vélo percuté par la voiture de Loïc Richard personne physique défendeur. Le vélo au moment des faits était stationné à côté de la mairie de Bayonne. Loïc Richard, le conducteur habite à Pau. Le vélo d'une valeur de 1300 € est totalement détruit et Imès Mokhfi demande à Loïc Richard le remboursement du vélo. Ce dernier refuse en arguant le mauvais stationnement du vélo. Néanmoins Imès Mokhfi souhaite agir en justice.

Conclusion :

Au regard des faits et des règles de droit, Imès Mokhfi pourra agir auprès du tribunal judiciaire de Bayonne (lieu du fait dommageable) ou de Pau (lieu où demeure le défendeur).

ANALYSE D'ARRET.

1) Problème de droit :

Le producteur d'un produit peut-il se dédouaner de toute responsabilité quant au défaut de son produit en invoquant pour moyen le fait d'un tiers ?

2) Syllogisme de la Cour de cassation

Majeure :

- Art 1245 et 1245-13 du code civil : Le producteur est responsable de plein droit du défaut de son produit. La responsabilité du producteur envers la victime n'est pas réduite par le fait d'un tiers ayant concouru à la réalisation du dommage.

Mineure :

Un avion airbus A320 construit en 2008 agissant pour le compte d'Indonesia Air Asia personne morale, transportant 162 personnes, a eu un accident en mer provoquant le mort de l'ensemble des personnes à bord. Des proches des victimes ont intenté une action en justice contre Airbus et Antus (fabricant du module électronique) pour demander réparation par des dommages et intérêts. Airbus tente de se déresponsabiliser en avançant que l'accident est dû à un défaut du module électronique (Antus) et une mauvaise maintenance de la compagnie aérienne.

Conclusion : Au regard des faits et des règles de droit la société Antus et la société Airbus semble être responsable de l'accident et ne peuvent se dédouaner en invoquant le fait d'un tiers. C'est pourquoi ils sont condamnés au paiement d'indemnités aux familles des victimes.

Numéro d'inscription

5 0 0 4 8 0



Né(e) le

2 2 / 0 8 / 2 0 0 2

Signature

Nom

P I E L

Prénom (s)

C Ô M E - V A L E N T I N

19.22 / 20

Épreuve :

Eco - droit ECT

Sujet

☐ 1

ou

☐ 2

(Veuillez cocher le N° de sujet choisi)

Les feuilles dont l'entête d'identification n'est pas entièrement
renseigné ne seront pas prises en compte pour la correction.

Feuille

3 /

3

Numéro de table

1 3

ECONOMIE

QCM.

- | | | |
|--------|--------|---------|
| 1) b | 8) b | 15) a/c |
| 2) a/c | 9) a/b | 16) d |
| 3) b | 10) b | 17) b |
| 4) d | 11) b | 18) b |
| 5) b | 12) a | 19) a/c |
| 6) c | 13) d | 20) b |
| 7) a/b | 14) a | |

QRA

Nous pouvons observer aujourd'hui une hausse des prix non seulement en France mais dans toute la zone euro. Cette hausse peut se traduire par exemple sur le prix du litre de carburant qui est passé de 1,30 euro à 2€ aujourd'hui et cela seulement en quelques mois. Cette situation crée inévitablement des contestations des ménages qui voient leur pouvoir d'achat diminuer mais crée aussi des inquiétudes dans la sphère politique et économique. En effet, les états de la zone euro et l'instrument

de pilotage de ces derniers la Banque centrale européenne tente d'évaluer les risques du retour de l'inflation et sont contraint de faire un arbitrage pour réguler cette augmentation.

L'inflation désigne la hausse générale des prix auto-entretenu dans le temps. L'inflation en France en mars 2021 est évalué à 4,5%, un chiffre qui n'avait pas été aussi ^{haut} depuis de nombreuses années.

La zone euro désigne l'ensemble des pays de l'Union européenne disposant de la même monnaie l'euro.

Suite à ces considérations, l'inflation est-elle nécessairement un danger pour les pays de la zone Euro ?

Dans un premier temps, nous verrons les causes de l'inflation, puis nous verrons ensuite que l'inflation peut être bénéfique pour les économies. Enfin nous verrons que l'inflation peut devenir un phénomène incontrôlable.

I) Les causes de l'inflation.

L'inflation peut prendre sa source dans différents phénomènes. La première cause, qui est celle que l'on constate actuellement est celle due aux politiques monétaires de relance. En effet, la BCE agit sur les taux directeurs afin que les banques commerciales ajustent leurs taux à la baisse pour favoriser l'emprunt et donc la consommation. Ceci participe au multiplicateur keynésien et favorise le cercle vertueux de l'économie.

La seconde cause de l'inflation est le taux de masse monétaire

présent dans l'économie. C'est ce qu'on appelle la théorie quantitative de la monnaie de Fisher. Ce dernier nous explique que plus il y a de masse monétaire dans l'économie, plus l'inflation sera grande. Sa théorie s'appuie notamment sur les travaux de Jean Bodin qui constate une hausse des prix en Espagne au retour des espagnols qui ont ramené de l'or des Amériques.

Enfin, l'inflation peut aussi être "importée" c'est-à-dire qu'elle est due à une augmentation des coûts des matières premières importées de la zone Euro.

II) Une inflation peut être bénéfique dans la zone-euro.

On peut souvent penser que l'inflation est forcément négative pour l'économie, néanmoins, il existe des situations où l'inflation peut agir comme moteur. En effet, la bonne inflation est celle qui profite à l'économie, où qui du moins est le signe d'une forte consommation. Cette forte consommation va avoir des effets sur les entreprises qui vont ajuster leur production à la hausse pour répondre à la demande. Le multiplicateur keynesien est alors assuré car cette demande va aussi profiter à une demande de main d'œuvre des entreprises et donc une réduction du chômage.

Par ailleurs, l'autre avantage de l'inflation est qu'elle permet de faciliter le remboursement _____ des emprunts effectués par les ménages. La valeur réelle du prix de l'emprunt va donc baisser.

III) Une inflation peut aussi devenir instable.

Si l'inflation peut être bénéfique dans la zone euro, celle-ci

peut aussi avoir un bon effet négatif sur les économies. En effet l'inflation peut rapidement devenir un phénomène de "stagflation", c'est à dire une situation où il y a une forte inflation mais une faible croissance. Dans ce cas le multiplicateur Keynesien fait l'effet inverse et devient un cercle vicieux tant pour les ménages, que pour les entreprises mais aussi également le chômage.

Les états de la zone Euro se voient contraint d'effectuer un "policy mix" c'est à dire un arbitrage entre les politiques monétaire et budgétaire pour contrer les mauvais effets. Mais ce n'est pas tout, l'inflation est directement liée au chômage. En effet, Philips a développé une courbe portant son nom ("courbe de Philips") et nous explique que l'on est contraint de faire un arbitrage entre le chômage et l'inflation. L'inflation peut donc avoir des effets compliqués sur le chômage. Soit le chômage est faible et l'inflation forte, soit c'est l'inverse.

Pour conclure, le retour de l'inflation dans la zone Euro aujourd'hui est en partie dû à l'effet de rebond post covid, donc peut être normale, néanmoins il convient d'être attentif pour les autorités afin que le phénomène inflationniste ne dégrade pas la compétitivité prix des entreprises.